

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE THUIN



COMMUNE DE
HAM-SUR-HEURE-NALINNES

310454

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 OCTOBRE
2023

Présents : M BINON Yves, Bourgmestre - Président,
LECLERCQ Olivier, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-
DURIEUX Laurence, OGIERS-BOI Luigina, DANDOIS Olivier,
Echevin(s),
DE LONGUEVILLE Catherine, Président du CPAS,
DOLIMONT Adrien, COULON Gregory, ESCOYEZ Yves,
DEMARET Lucie, DAUBRESSE Thibault, COLONVAL
Thomas, HEEMERS Jean-Luc, GONZALEZ-VARGAS Fanny,
GUADAGNIN Pierre, DUBOIS Pascal, Conseillers,
FOSTIER Valentin, Directeur général faisant fonction.

Objet: LA/Mobilité. Plan intercommunal de mobilité de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2019 par laquelle, il décide d'introduire une candidature auprès du Ministre pour la réalisation d'un PCM ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2020 par laquelle, il décide d'approuver le projet de convention proposé par la Région Wallonne relative au partenariat entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et la Commune de Gerpennes dans le cadre de l'élaboration d'un PiCM;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2020 par laquelle il décide de fixer les conditions du marché public conjoint visant la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du Plan intercommunal de mobilité de la Commune de Gerpennes et de la Commune de Ham-sur-Heure/Nalinnes;

Vu les différentes délibérations du Collège communal relatives au PiCM ;

Vu la présentation des différentes phases au comité de suivi du PiCM;

Considérant que le rapport global du PiCM et le rapport technique d'accompagnement ont été soumis à enquête publique du 27 mars 2023 au 11 mai 2023;

Considérant le tableau de synthèse des observations et réclamations déposées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le PiCM est défini par le décret relatif à la mobilité et à l'accessibilité du 1er avril 2004 comme « un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle de la commune »;

Considérant que le PiCM doit poursuivre des objectifs précis, à savoir l'organisation des éléments structurant des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie à l'échelle de la commune et la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement;

Considérant que le PiCM contient un diagnostic de mobilité sur le territoire communal, mettant en évidence les enjeux et les dysfonctionnements majeurs, les objectifs à atteindre en matière de déplacements des personnes et des marchandises en matière d'accessibilité pour chacun des modes de déplacement, ainsi que les priorités à assurer ;

Considérant les mesures et recommandations qu'il comporte, ainsi que leur degré de priorité ;

Considérant néanmoins que, parmi ces mesures et recommandations :

-Les propositions de limitation à une vitesse de 30km/h ne paraissent pas cohérentes, certaines voiries ne paraissant pas adaptées à cette limitation tandis que d'autres voiries sont passées sous silence ;

-La suppression du stationnement rue d'Acoz (fiche action 8 – 4.1), si elle rendra le trafic plus fluide, engendrerait une augmentation naturelle de la vitesse, et ce à proximité des commerces et d'une école ;

-L'implantation de casiers colis et/ou d'un terminal logistique ne semble pas judicieux dans une commune rurale ou semi-rurale ;

-Interdire purement et simplement le stationnement à la rue Dubray semble compliqué sur le plan pratique, les parents des enfants scolarisés au sein de l'école communale étant contraints de se garer au parking de la Cowarte, éloigné de l'implantation scolaire. Privilégier l'accès aux bâtiments scolaires par l'arrière de l'école pourrait en revanche être une piste à privilégier ;

-L'aménagement de la rue Gendebien en SUL engendrerait des complications de circulation dans le chef des riverains et n'améliorera ni la mobilité, ni la sécurité aux abords de l'école de Marbaix-la-Tour. La sécurisation des trottoirs par le placement de bollards et, le cas échéant, l'aménagement de la rue Tourette (proposé par la PiCM) en rue scolaire paraissent être des solutions plus viables ;

Pour les motifs précités,

A l'unanimité, décide:

Article 1 : de prendre acte du Plan intercommunal de mobilité et d'émettre les réserves et remarques suivantes :

-Les propositions de limitation à une vitesse de 30km/h ne paraissent pas cohérentes, certaines voiries ne paraissant pas adaptées à cette limitation tandis que d'autres voiries sont passées sous silence ;

-La suppression du stationnement rue d'Acoz (fiche action 8 – 4.1), si elle rendra le trafic plus fluide, engendrerait une augmentation naturelle de la vitesse, et ce à proximité des commerces et d'une école ;

-L'implantation de casiers colis et/ou d'un terminal logistique ne semble pas judicieux dans une commune rurale ou semi-rurale ;

-Interdire purement et simplement le stationnement à la rue Dubray semble compliqué sur le plan pratique, les parents des enfants scolarisés au sein de l'école communale étant contraints de se garer au parking de la Cowarte, éloigné de l'implantation scolaire. Privilégier l'accès aux bâtiments scolaires par l'arrière de l'école pourrait en revanche être une piste à privilégier ;

-L'aménagement de la rue Gendebien en SUL engendrerait des complications de circulation dans le chef des riverains et n'améliorera ni la mobilité, ni la sécurité aux abords de l'école de Marbaix-la-Tour. La sécurisation des trottoirs par le placement de bollards et, le cas échéant, l'aménagement de la rue Tourette (proposé par la PiCM) en rue scolaire paraissent être des solutions plus viables ;

Art.2: de transmettre la présente délibération à la société Agora;

Art.3: de diffuser l'ensemble du rapport rédigé relatif au PiCM sur le site du portail des pouvoirs locaux et sur le site internet de la Commune.

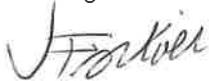
Par le Conseil communal :

PAR ORD. Le Directeur général faisant fonction;
FOSTIER Valentin

Le Bourgmestre;
BINON Yves

Pour extrait certifié conforme : Ham-sur-Heure-Nalinnes, le vendredi 13 octobre 2023

Le Directeur général faisant fonction;



FOSTIER Valentin

Le Bourgmestre;



BINON Yves